

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 NOVEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal AFF. 1.2.
en date du 24 JAN. 2018



Le Maire,

A. TAÏBI

Membres :
Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille dix-sept, le jeudi seize novembre à vingt heures dix, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué le dix novembre deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil, à l'hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Mathieu DEFREL, M. François VIGNERON, Mme Zaiha NEDJAR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Larbi LEBIB, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE

Étaient absents représentés :

Mme Najia AMZAL	ayant donné pouvoir à	M. Erol ERSAN
M. Francis MORIN	ayant donné pouvoir à	M. Larbi LEBIB
Mme Nabila AKKOUCHE	ayant donné pouvoir à	Mme Nicole RIOU
Mme Farida AOUDIA-AMMI	ayant donné pouvoir à	M. Azzédine TAÏBI
M. Philippe LE NAOUR	ayant donné pouvoir à	M. François VIGNERON
M. Kassem IDIR	ayant donné pouvoir à	Mme Zaiha NEDJAR
Mme Françoise ABDERIDE	ayant donné pouvoir à	M. Nicolas STIENNE
Mme Karina KELLNER	ayant donné pouvoir à	M. Olivier MATHIS
Mme Nadia ZEHOU	ayant donné pouvoir à	Mme Angèle DIONE
Mme Najewa HAMMANI	ayant donné pouvoir à	M. Abdelfattah MESSOUSSI
Mme Lidia AMZAL	ayant donné pouvoir à	M. Lamine SAÏDANE

Sont arrivés en cours de séance :

Mme Angèle DIONE à l'affaire 2

Étaient absents :

M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Madi BOINA BOINA, M. Khader ABDELLALI

Secrétaire de séance : M. Lamine SAÏDANE

Monsieur le Maire annonce que le rapport concernant le compte-rendu des décisions du Maire sera remis le 21 décembre, lors de la prochaine séance du Conseil municipal : il n'a pas pu être finalisé et envoyé avant la présente séance.

Affaire n° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique, dans l'ordre du tableau et au regard des absences et des pouvoirs, le secrétaire de séance est Lamine SAÏDANE.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Lamine SAÏDANE, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2017

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 14 septembre, l'opposition a annoncé ne pas retrouver une partie de ses propos en page 22 du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017. Les propos suivants étaient attribués à Mme GOUREAU : « Le candidat soutenu par le groupe Stains pour tous a clairement appelé à ne pas voter pour le Front national. » Après vérification de l'enregistrement de la séance, il est proposé de remplacer cette reformulation par les propos *in extenso* de Mme GOUREAU : « Parce que nous, on nous a dit de ne pas voter le Front national, donc, vous n'avez pas de leçon à nous donner sur ce sujet. OK. OK. »

Julien MUGERIN demande si c'est le passage proposé correspond bien à la phrase qui posait problème.

Monsieur le Maire répond que les propos sont repris exactement comme ils ont été prononcés et qu'il est possible de faire écouter l'enregistrement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2017.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite profiter de cette séance du Conseil municipal pour rendre hommage à trois figures qui ont marqué la Ville.

- Olivier ABDERIDE a été un acteur engagé pendant de nombreuses années sur la ville dans le secteur de la jeunesse, puis en tant que directeur de la Maison du Temps Libre, et également comme bénévole sportif au sein de l'ESS, notamment dans la section des arts martiaux et de la boxe thaïlandaise. Il est brutalement décédé quelques jours auparavant, à l'âge de 47 ans. **Monsieur le Maire** a une pensée pour son épouse Fatima, ses enfants, sa mère et ses sœurs Monique, Laurence et Françoise, conseillère municipale excusée aujourd'hui. Nombreux sont ceux à l'avoir bien connu et côtoyé.
- Jacques HALLOT était l'ancien directeur des sports de la ville. Il a été conseiller municipal de 1989 à 1995 sous le mandat de Louis PIERNA. Il a longtemps été président de la FCPE, délégué syndical de la CGT et du CASC à Stains. Il a beaucoup œuvré pour l'accès au sport. Il était engagé, disponible et très discret. **Monsieur le Maire** a une pensée pour son épouse Martine et ses enfants Julien et Fleur.
- Jack RALITE a été ministre de la Santé et de l'Emploi sous la présidence de François MITTERRAND. Il a été conseiller municipal à Aubervilliers dès 1959, puis maire adjoint, et enfin maire d'Aubervilliers pendant près de 19 ans. Il a également été député de la circonscription à laquelle Stains appartenait. Il était sénateur de Seine-Saint-Denis, fortement engagé dans le domaine de la culture. Il était un incroyable défenseur de la culture pour tous et de l'émancipation humaine. **Monsieur le Maire** a une pensée pour son épouse Monique et ses enfants Sophie, Pascal, Daniel, Denis.

Pour rendre hommage à ces trois figures qui ont marqué la Ville par leur engagement, **Monsieur le Maire** propose d'observer une minute de silence.

Minute de silence.

Avant d'aborder l'ordre du jour et les rapports qui seront présentés, **Monsieur le Maire** annonce une bonne nouvelle inattendue, à savoir l'attribution de la troisième fleur à la ville de Stains, par le comité Villes et villages fleuris, comité reconnu et composé de nombreuses associations et institutions. Cette excellente nouvelle félicite et reconnaît le travail engagé depuis le début du mandat et mené de nombreuses années, en lien avec les services de Plaine Commune. **Monsieur le Maire** salue et rend hommage aux agents dont les conditions de travail ne sont pas toujours aisées, et qui s'efforcent de fleurir et d'améliorer le cadre de vie. Certes, les doléances de la population pour signifier la saleté de telle ou telle rue sont adressées : c'est une réalité à Stains. Mais le comité Villes et villages fleuris a estimé que Stains méritait cette troisième fleur. C'est un encouragement à ne pas céder face à la dégradation du cadre de vie. Nombreux sont les Stanois qui seront fiers de cette distinction qui conforte la nécessité d'améliorer le cadre de vie. Cette récompense n'est pas une fin en soi : il reste beaucoup à faire. Elle est une étape dans le projet porté par l'équipe municipale de donner une identité forte à Stains qui est une ville-jardin : il s'agit de faire en sorte que la nature gagne petit à petit et prenne toute sa place dans l'espace urbain. Cela s'inscrit dans l'action de revalorisation des jardins familiaux qui prend tout son sens : en effet, le comité a examiné l'amélioration du cadre de vie d'un point de vue général. Un des rapports qui sera examiné en séance porte sur la revalorisation des jardins familiaux. L'équipe municipale a demandé à l'association nationale des jardins familiaux une reprise en main de ces espaces. Des visites sont en cours et la convention proposée permettra de franchir une nouvelle étape, à savoir la mise à disposition de parcelles.

Une autre bonne nouvelle - résultat d'un engagement fort - est que Stains a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris », sur le site des Tartres Nord. C'est une reconnaissance du dynamisme du territoire de Stains, comme l'a dit le président OLLIER. Stains est au nombre des 50 villes retenues sur les 131 de la métropole qui avaient déposé leur candidature. C'est une preuve supplémentaire en réponse à ceux qui négligent le développement important de la ville : Stains attire et fait partie des territoires d'avenir où les projets auront des conséquences concrètes et intéressantes pour les habitants. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il est particulièrement attentif au fait que l'aménagement du territoire soit durable et harmonieux et qu'il profite aux habitants avec la création de nouveaux quartiers : ce sera le cas dans le quartier des Tartres Nord et des Tartres Sud. Cet aménagement

est résolument tourné vers le développement économique : plus de 25 000 m² seront aménagés en espaces de vie accessibles à tous les Stanois et en un espace intégré et relié avec le reste de la ville, dont le centre-ville.

L'amélioration du cadre de vie passe aussi par la volonté de la Ville d'engager des poursuites judiciaires, appuyées par l'association ADVOCNAR dont la Ville est adhérente et dont l'objet est de lutter contre toutes les formes de nuisances, notamment aériennes, qui sont causées par les aéroports de Roissy et du Bourget. Une bonne partie des Stanois est impactée par le passage des avions qui engendre des problèmes de santé publique et des problèmes environnementaux. Il est important de lutter au niveau local contre toutes les formes de nuisances sonores.

Un autre rapport concerne la résorption de l'habitat indigne, combat dans lequel la majorité est engagée depuis le début du mandat. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il avait signé une convention avec l'ARS pour lutter contre ce fléau, plus particulièrement dans les copropriétés et dans le secteur pavillonnaire. L'équipe municipale est fière d'annoncer qu'elle interviendra dans la résorption de deux poches d'habitat indigne dans deux secteurs de la ville qui semblent prioritaires, à savoir le centre-ville et l'avenue Stalingrad. Cette action entre dans le cadre d'un plan ambitieux développé pour améliorer l'habitat et lutter contre la division pavillonnaire. En ce sens, la Ville est pilote pour pouvoir intervenir sur un permis de louer et un permis de diviser. Forte de ce plan global, la Ville se portera systématiquement partie civile contre les marchands de sommeil, dont rares sont ceux qui habitent la ville. Pour avoir signé et envoyé des courriers de mise en demeure à certains propriétaires, **Monsieur le Maire** a constaté que ces propriétaires indignes résident dans des villes comme Levallois-Perret, Antibes, Cannes ou encore Chantilly. Ces marchands de sommeil profitent des difficultés de nombreuses familles à trouver un logement digne : ces familles sont souvent en très grande difficulté, avec enfants en bas âge et parfois malades. Ces situations sont intolérables. L'équipe municipale se montrera intraitable et intransigeante, en dépit des menaces qu'elle a reçues : certains propriétaires se sont déplacés en Mairie avec la volonté d'entrer dans le bureau du Maire pour l'agresser, arguant qu'ils étaient libres d'agir comme ils le souhaitent avec leur propriété. **Monsieur le Maire** a alerté les agents municipaux, l'administration et les élus qu'en cas d'agression physique ou verbale, une plainte sera déposée contre ces voyous qui profitent des familles qui sont souvent pointées du doigt en lieu et place des marchands de sommeil.

Stains se veut la ville de toutes les solidarités et du bien-vivre ensemble. Elle dispose de nombreuses conventions de financement pour permettre aux jeunes de partir en vacances et de poursuivre leur scolarité, pour favoriser l'accès aux loisirs, pour agir pour la santé bucco-dentaire et pour soutenir les associations avec le troisième train de subventions. Tout cela se fait en gardant une attention particulière envers les finances, dans le cadre d'un budget de plus en plus contraint par les politiques d'austérité successives des dernières années et amplifiées depuis quelques mois. Lors de la vente aux enchères fictive du 28 octobre, **Monsieur le Maire** rappelle avoir alerté les pouvoirs publics et le gouvernement. Il remercie les partenaires présents ce jour-là à titre bénévole. Il s'agissait d'informer de manière ludique, dans une démarche d'éducation populaire, sur une situation dramatique. Stains n'est pas la seule ville concernée par ces politiques d'austérité qui dépassent les clivages politiques et par ces réformes qui réduisent les moyens alloués aux collectivités.

Monsieur le Maire affirme qu'il sait pouvoir compter sur la mobilisation des Stanoises et des Stanois pour défendre et faire respecter leurs droits et leur dignité. Il revient sur les propos qu'il qualifierait de graves et choquants tenus lors du Conseil municipal du 5 octobre par un des représentants de l'opposition municipale. Sur ces propos, des élus du conseil municipal ont interpellé **Monsieur le Maire**, tant des élus de la majorité que de l'opposition. Cet élu a repris à son compte les propos tenus par Vijay MONANY, conseiller départemental, qui avait déclaré « Quand on est en Seine-Saint-Denis, on se demande si on est encore en France : vous ne parviendrez pas à loger toute l'Afrique. » Au-delà des sensibilités politiques qui le composent, le Conseil municipal a été extrêmement choqué par ces propos, tout comme l'ont été les conseillers départementaux de tout bord politique. À la suite de ce grave dérapage, Vijay MONANI a dû démissionner de son groupe politique au sein du Conseil départemental. Le Conseil municipal est un lieu de débat et de libre expression, toutefois **Monsieur le Maire** se doit

de rappeler les règles élémentaires de respect des valeurs de la République. Ce n'est pas la première fois que la République a été bafouée dans cette instance. Le racisme n'est pas une opinion, mais un délit. Ce n'est pas non plus la première fois que l'opposition municipale, mise en difficulté par l'action quotidienne et permanente de l'équipe municipale en direction des Stanois, dérape et se permet de tenir de tels propos. Monsieur le Maire affirme qu'il ne tolérera pas que des propos racistes, insultants et diffamatoires soient tenus contre les Stanois au sein du Conseil municipal. Il rappelle que la Ville est très fière de ses diversités et des parcours des unes, des uns et des autres. La population stanoise n'est pas un handicap, mais une force, un atout et une richesse dont il convient d'être fier. Il ne faut tolérer aucun dérapage et aucun propos nuisant à l'intégrité, au respect, et à la dignité et des Stanois, quelles que soient leurs opinions. En conclusion, Monsieur le Maire demande dès maintenant de modérer les propos et d'éviter les polémiques stériles et nauséabondes qui n'ont pas lieu d'être au sein d'un débat dont l'objet est de travailler à l'intérêt général des Stanoises et des Stanois.

Affaire n°3 - Convention-type de mise à disposition de parcelles aménagées en jardins familiaux entre la commune de Stains et les propriétaires concernés

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Francis MORIN, rapporteur du dossier, étant absent, Monsieur le Maire le présente à sa place. Il rappelle l'attachement de la Ville à la préservation de ces espaces. Afin de conforter le choix de la Ville, pris le 22 septembre 2016 avec la dénonciation de la convention, il est proposé de se rapprocher de l'association nationale des jardins familiaux qui a déjà engagé un travail rigoureux et équitable sur ces espaces. Cette convention affirme une volonté de gestion cohérente au regard du projet de la majorité municipale.

Marie-Claude GOUREAU souligne qu'il manque dans la convention le prix des parcelles qui sera demandé aux Stanois.

Monsieur le Maire répond qu'il faut différencier le prix de la location et de la cotisation. Ces éléments seront disponibles d'ici le prochain Conseil municipal et une communication pourra être faite.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention-type de mise à disposition de parcelles aménagées en jardins familiaux, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent avec chacun des propriétaires de parcelles aménagées en jardins familiaux et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que la mise à disposition de parcelles aménagées est consentie à titre gratuit.

Affaire n°4 - Soutien à une action juridique en vue de lutter contre les nuisances sonores des aéroports de Roissy- Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget fondée sur le non-respect de la directive européenne 2002/49/CE

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Francis MORIN, rapporteur du dossier, étant absent, Monsieur le Maire le présente à sa place. Sous les cônes de bruit du Bourget et les couloirs de Roissy, les riverains et l'équipe municipale ont constaté que la réglementation en vigueur n'est pas respectée. Stains n'est pas la seule ville à avoir alerté sur ces dysfonctionnements réglementaires. La Ville soutient la démarche de l'association ADVOCNAR qui engage un recours en justice sur le non-respect de la directive européenne qui date de 2002.

Marie-Claude GOUREAU demande des précisions sur le troisième paragraphe du rapport qui indique que « la procédure d'adoption du PPBE (dont l'échéance était fixée à 2008) est toujours en cours ».

Olivier MATHIS répond que l'étude en cours et que les résultats ne sont pas encore significatifs.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche permettra de demander aux autorités des aéroports de fournir tous les éléments qui prouveront ou infirmeront le respect des directives.

Angèle DIONE se réjouit de cette action juridique, mais estime qu'il faudrait agir davantage. Stains se situe dans un cône de bruit de plus en plus dense, mais aucune étude ne prouve l'impact de cette nuisance sur la santé publique au sein de la ville. Or, il est notoire que de nombreux Stanois souffrent de troubles respiratoires ou d'affections cutanées : rien ne démontre que ces problèmes de santé ne sont pas liés aux nuisances aériennes.

Monsieur le Maire souscrit à cette remarque. Cette action en justice est une première étape qui permettra ensuite de progresser davantage en faveur de la santé publique des habitants, notamment celles des enfants et des personnes vulnérables.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : Décide de rejoindre l'action juridique aux côtés de l'ADVOCNAR, fondée sur le non-respect de la directive européenne 2002/49/CE et visant à obtenir l'adoption de mesures de réduction des nuisances aériennes dans le cadre des PPBE de Roissy Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget.

ARTICLE DEUX : Autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à intenter une action en justice ou de défendre la commune devant le Conseil d'État dans le cadre de l'action susvisée.

ARTICLE TROIS : Donne mandat à Maître Louis Cofflard, avocat au barreau de Paris, dont le cabinet est situé 20 avenue Daumesnil à Paris (75012) afin de conseiller juridiquement, représenter la commune de Stains et défendre ses intérêts devant le Conseil d'État dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE QUATRE : La participation de la commune est fixée à 1 000€ HT pour la totalité de la procédure.

ARTICLE CINQ : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE SIX : Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 5 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Farida AOUDIA-AMMI, rapporteure du dossier, étant absente, **Monsieur le Maire** le présente à sa place. Il s'agit d'un rapport récurrent. La modification du tableau des effectifs permet de prendre en compte les besoins de la collectivité, la mobilité et les changements de postes.

Marie-Claude GOUREAU constate que, pour le pôle Enfance, Petite enfance, Jeunesse, Éducation, il est acté la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture et la création d'un poste d'éducatrice. Elle demande s'il s'agit d'une auxiliaire de puériculture devenue éducatrice. Or, si c'est le cas, l'auxiliaire de puériculture n'a pas le même rôle qu'une éducatrice et il faudrait préciser si ce poste sera remplacé et toujours présent.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la même personne qui change de poste. Ce n'est pas un remplacement : ce changement de grade répond aux besoins de service et du projet éducatif. Il s'agit de la transformation d'un poste. Il n'y a pas à craindre de rupture de service public rendu à la population au niveau de la petite enfance.

Marie-Claude GOUREAU répète que l'auxiliaire de puériculture n'a pas le même rôle qu'une éducatrice. Le bilan municipal annonce la présence de 11 auxiliaires de puériculture et un certain nombre d'éducatrices. Dans une crèche, on a besoin d'un certain nombre d'auxiliaires de puériculture. Aussi le nombre d'enfants qui dépend des auxiliaires de puériculture va donc descendre.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'enfants n'est pas remis en cause. Il y a la question de l'encadrement et celle des missions. Les missions, l'accompagnement et la présence des éducatrices et des auxiliaires ne remettent pas en cause l'accompagnement des enfants. Il s'agit d'une modification de poste et d'une réorganisation au sein du service. La Ville se montre très vigilante dans le respect du cadre réglementaire. En outre, il faut rappeler que, selon les groupes d'âge, le quota d'enfants n'est pas le même par adulte responsable.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **7 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : DÉCIDE la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer	Date de la transformation	Nombre de postes
Attaché territorial	Rédacteur territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
Auxiliaire de puériculture territorial	Éducateur territorial de jeunes enfants	Entrée en vigueur de la délibération	1
Transformation du poste de chargé.e du suivi des politiques CAF (attaché territorial)	Conseiller.ière financière (rédacteur territorial)	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint technique territorial	Agent territorial spécialisé des écoles de maternelles principal de 2 ^e classe	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint technique territorial	Rédacteur territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
Attaché territorial	Attaché territorial principal hors classe	Entrée en vigueur de la délibération	1
Ingénieur en chef territorial	Technicien supérieur territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint technique territorial	Adjoint administratif territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
Animateur territorial	Rédacteur territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
Modification du poste de responsable de service Commande publique (Attaché territorial)	Responsable Habitat/logement (attaché territorial)	Entrée en vigueur de la délibération	1
Modification du poste de responsable de service logement (rédacteur territorial)	Coordinateur.trice de la gestion locative (rédacteur territorial)	Entrée en vigueur de la délibération	1

Modification de deux postes d'agent polyvalent mobile en emploi d'avenir (contrats aidés)	Téléopérateur (adjoint administratif territorial ou adjoint technique territorial ou agent de police municipale territorial)	Entrée en vigueur de la délibération	2
Adjoint administratif territorial	Attaché territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1

ARTICLE DEUX : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

Affaire n°6 - Indemnisation à titre exceptionnel d'un CET (Compte Épargne Temps) non mobilisé préalablement au départ d'un agent municipal

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Farida AOUDIA-AMMI, rapporteure du dossier, étant absente, Monsieur le Maire le présente à sa place. Le statut permet d'indemniser des jours de congé déposés sur le CET et non pris par l'agent avant son départ, au regard des besoins de la collectivité. Cette indemnisation est un droit légal et la municipalité a l'obligation de le faire respecter.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : DÉCIDE que les jours de congé et RTT, épargnés par Monsieur S., seront à titre exceptionnel, valorisés et indemnisés du fait de son prochain départ de la collectivité ne lui ouvrant aucune possibilité de les consommer effectivement.

ARTICLE DEUX : Sur la base du montant forfaitaire journalier national, fixé pour les agents de catégorie A - soit 125€ brut - les 25 jours de compte épargne temps sont valorisés à 3 125€ brut,

ARTICLE TROIS : DIT que la dépense sera inscrite au budget correspondant de l'exercice 2017.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Affaire n°7 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que le 29 juin 2017, le Conseil municipal a adopté une première décision modificative qui a porté essentiellement sur la régularisation des recettes suite aux notifications

de l'État. Il est présenté au Conseil municipal une seconde décision modificative qui porte sur des réajustements de crédits et l'inscription de nouvelles dépenses et recettes. La décision modificative proposée est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 43 946,63 € et en investissement à hauteur de - 80 620,31 €. Le tableau joint détaille ~~les lignes de~~ ces deux sections.

Marie-Claude GOUREAU demande des précisions. Les illuminations de Noël sont une dépense annuelle récurrente : pourquoi ajouter 17500 €, d'autant plus au regard de ce que l'on peut observer comme illuminations sur la ville ? Le crédit pour les frais de personnel est augmenté de 300 k€ : quelle en est la justification ? Même question pour les dépenses exceptionnelles et imprévues.

Olivier MATHIS répond que le crédit des dépenses imprévues est basculé sur les recettes pour faire face, comme l'indique le titre de la ligne budgétaire, à des dépenses imprévues. Pour les dépenses exceptionnelles, il s'agit d'un ajustement comptable. Quant aux 300 k€ de réajustement de crédits pour les frais de personnel, ils sont décomposés entre la mise en place de l'accord sur le parcours professionnel Carrière et Rémunérations, l'augmentation du point d'indice, la déprécarisation des contrats et la titularisation de certains agents de l'EMO avec l'ouverture de droits comme la prime annuelle et la prime de service public et par l'arrivée de nouveaux cadres sur des postes vacants. Pour mémoire, dans le budget primitif, il était inscrit la somme de 32,234 M€. La décision modificative de 56 007 € permettait de prendre en charge la convention avec la médecine du travail.

Au 9 novembre 2017 sont disponibles 5 400 632 €. Le montant estimé des rémunérations de novembre est de 3 050 000 €, ce qui inclut la prime annuelle. Le montant estimé des rémunérations de décembre est de 2 550 000 €. Le solde de la convention avec la médecine du travail est de 33 604 €. Le montant total des dépenses est de 5 633 604 €. Sur ce poste, il manquait 232 272 €. Il a été demandé un abondement supplémentaire de 300 k€ afin de laisser une marge de manœuvre en cas de besoin. Cela couvre essentiellement des dépenses de personnels pour permettre des évolutions de salaires et pour déprécariser des contrats. Enfin, il y aura plus d'illuminations de Noël en 2017.

Julien MUGERIN précise que l'opposition s'abstient sur cette délibération comme sur l'ensemble du budget.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a bien compris que l'opposition est contre le développement des illuminations sur la ville et contre tout.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **7 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UNIQUE : VOTE la décision modificative n°2 présentant un total équilibré par section, selon le tableau ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	750,00
Chapitre 020 - Dépenses Imprévues	- 81 370,31
Total Dépenses d'investissement	- 80 620,31
Recettes	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	30 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 110 620,31
Total Recettes d'investissement	- 80 620,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011-Charges à caractère général	17 744,94
Chapitre 012-Charges de personnel	300 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	136 822,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 300 000,00
Chapitre 023 - Virements à la section d'investissement	- 110 620,31
Total Dépenses de Fonctionnement	43 946,63
Recettes	
Chapitre 013- Atténuation des charges	6 014,00
Chapitre 77- Produits Exceptionnels	38 587,69
Chapitre 002 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	- 655,06
Total Recettes de Fonctionnement	43 946,63

Affaire n°8 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de location et d'entretien de vêtements professionnels

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle qu'il existait trois marchés pour la fourniture de vêtements professionnels : deux pour la Ville et un pour le SIVOM. Ces trois marchés étant arrivés à échéance, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de leur relance conjointe, permettant ainsi de mutualiser des prestations communes à la ville et au SIVOM et de bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour l'ensemble de ses membres. Il est proposé de fixer le début des prestations à compter de la date notifiative du marché pour le service EMO et pour la cuisine centrale, et de fixer le début des prestations à la date du 28 mars 2018 pour le Centre municipal de santé, soit à l'échéance du marché en cours. Chaque membre du groupement contribue financièrement à la réalisation du marché à hauteur de ses besoins. Le montant estimatif du marché est évalué à 50 000 € HT/an pour la commune de Stains (38 000 € pour le service EMO et 12 000 € pour le CMS) et à 14 000 euros HT/an pour le SIVOM de Stains/Pierrefitte.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de location et d'entretien de vêtements professionnels.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de la commune de Stains comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que commission d'appel d'offres (CAO) du groupement.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention pour ce qui le concerne.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le Maire, ou son représentant, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier le marché attribué par la CAO du groupement.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°9 - Convention de financement "Projets Été" avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur : Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL rappelle que la CAF accompagne chaque été des « projets été ». Cela permet à des jeunes qui ne peuvent pas partir en vacances par leurs propres moyens de bénéficier de financements. À Stains, deux séjours ont été retenus et financés par la CAF : 6 jeunes sont partis avec le premier projet, 12 avec le deuxième. Ces projets ont également permis de travailler sur la question de l'autonomie, car les jeunes ont participé à l'élaboration du voyage, avec un volet pédagogique qui a fait l'objet d'une restitution lors de la fête des retrouvailles organisée après l'inauguration du gymnase Léo-Lagrange.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de financement « Projets Été » n°17-061J, ci annexée, à passer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentants à signer ladite convention, au titre de l'année 2017, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 10 - Participation de la ville au financement du fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2016-2017

Rapporteur : Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL rappelle que l'école Sainte-Marie est conventionnée sous contrat d'association avec l'État depuis 2003. Depuis 2013, la Ville vote une participation pour permettre aux élèves de cette école, au même titre que les autres élèves des écoles de Stains, de bénéficier d'un financement dans le cadre du fonctionnement. Il s'agit d'une participation de 600 € par élève.

Monsieur le Maire annonce avoir récemment reçu le nouveau directeur de l'école Sainte-Marie qui s'est déclaré très satisfait de l'accompagnement de l'école et de ses différentes initiatives par la Ville et ses services. Le travail continuera avec cette école dont les effectifs sont composés à 42 % d'enfants stanois : les autres enfants viennent de Pierrefitte, Garges ou Sarcelles. Étant dégradée par endroits, l'école a récemment rencontré des problèmes de chauffage : la Ville a mis à sa disposition une quinzaine de radiateurs, ce qui a été très apprécié par l'établissement.

François VIGNERON rappelle que cette participation ne concerne que les élèves stanois de l'école élémentaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : DÉCIDE que la participation de la commune de Stains, pour l'exercice 2017 sera de 600 euros (six-cents euros) par élève, pour les enfants domiciliés à Stains et inscrits dans les classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie à Stains au titre de l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 11 - Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2017-2018

Rapporteur : MATHIEU DEFREL

Mathieu DEFREL rappelle que le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) entre dans le cadre des politiques éducatives ambitieuses de la Ville. Une convention est passée avec la CAF depuis plusieurs années pour accompagner les jeunes enfants et leurs parents dans la réussite éducative. Pour le volet jeunesse, il s'agit de prendre en compte les actions menées dans les structures Jeunesse que sont Bleu-Cerise et Mumia Abu-Jamal.

Cette même convention est également passée dans les centres sociaux.

Cette convention permet l'accompagnement scolaire dans les structures, mais aussi l'ouverture

à d'autres activités, comme l'apprentissage de la citoyenneté. Tout cela se concrétise également avec un véritable travail autour de la parentalité : les parents sont conviés à venir au moins 2 fois par an à rencontrer les équipes. Cela participe à la bonne connaissance des équipements municipaux. Ces jeunes sont souvent présents dans d'autres initiatives menées par le service Jeunesse. L'élu remercie la CAF pour son accompagnement.

Monsieur le Maire souligne que tout cela participe de la réussite éducative des jeunes Stanois.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 17-291P au titre du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS), ci-annexée, entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, et la commune de Stains, pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférents, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 12 - Convention d'objectifs et de financement n° 17-092J ' publics et territoires ' entre la commune de Stains (93240) et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relative au projet ' tournez et montez votre film '

Rapporteur : Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL souligne que ce rapport prouve que les liens entre la municipalité et la CAF de Seine-Saint-Denis sont importants et précieux. Le projet « Tournez et montez votre film » consiste à accompagner des jeunes de 11 à 17 ans autour de l'élaboration d'un film : ils découvriront les différentes phases de réalisation et participeront au tournage. Ils mèneront également des débats autour de la problématique du film. Ce projet s'adresse aux élèves du secondaire (collège et lycée), avec la participation du CIO dont il faut se réjouir du maintien sur le territoire stanois.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n°17-092J « Publics et Territoires » entre la commune de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine- Saint-Denis, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi

14/21

que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°13 - Avenant à la convention Tiers-payant "Pass'sports-loisirs" entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL indique que cette convention concerne l'accessibilité des pratiques sportives des familles les plus éloignées du sport. La CAF a mis en place le principe de tiers payant auprès d'organismes et d'associations afin de permettre aux familles les plus démunies de bénéficier de tarifs plus abordables.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant à la convention Tiers-payant « Pass'Sports-loisirs » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis (Caf) et la Commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

Affaire n°14 - Convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative aux actions de prévention bucco-dentaire

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Najia AMZAL, rapporteure du dossier, étant absente, Monsieur le Maire le présente à sa place. Ces actions sont engagées depuis de nombreuses années à Stains. Stains est d'ailleurs l'une des premières villes à s'être engagée dans les actions de prévention bucco-dentaire. Il s'agit de les reconduire selon les priorités définies avec la convention, en lien avec les partenaires locaux. Outre le projet de santé publique, le département accompagne la Ville par une contribution financière à hauteur de 19 000 €. Ces actions concrètes sont très appréciées par les enfants dans les écoles.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, relative aux actions de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°15a - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - 3e répartition 2017
Rapporteur: Angèle DIONE

Angèle DIONE rappelle que la municipalité souhaite aider et accompagner le tissu associatif local par des subventions attribuées selon des critères rappelés dans le rapport. L'enveloppe annuelle s'élève à 80 k€ et se divise entre des subventions de fonctionnement, des subventions sur projet et des subventions exceptionnelles. Le premier train et le second train de répartition de subventions s'élèvent à 39 400 €, suivi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € attribuée au Secours populaire français suite au passage de l'ouragan Irma. Pour le troisième train de répartition, 9 associations ont déposé un dossier de demande de subvention pour cette dernière répartition. À noter que seules les associations qui déposent une demande peuvent se voir attribuer une subvention. Il est prévu 12 100 € pour les subventions de fonctionnement et 500 € pour une subvention sur projet. Par ailleurs, Angèle DIONE rappelle que la Ville se mobilise toujours fortement pour la défense des contrats aidés. Certains postes sont restés sans réponse. Ce manque impacte le quotidien des quartiers populaires. Il est important que ces décisions soient prises, claires et pérennes pour les associations, d'autant plus que les dossiers de demandes de subvention sont de plus en plus complexes à élaborer. On demande aux associations qu'elles deviennent des bureaucrates au lieu de contribuer à la création de lien social. La Ville porte la voix des associations et demande à l'État de revoir les modalités d'attribution financière car les dossiers deviennent de plus en plus complexes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés ayant des liens avec certaines associations de ne pas prendre au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **7 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2017 selon la liste annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que les subventions seront octroyées sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
ASSOCIATIONS STANOISES - FONCTIONNEMENT		
A.P.C.I.S. (Association pour la Promotion Culturelle Intercommunautaire Stanoise)	6 500,00 €	Accueil, accompagnement et animations, accès aux droits sociaux et aux services publics, rompre l'isolement social des habitants.
ADMER (Association de Mathodologie et de Réussite)	500,00 €	Soutien scolaire, Orientations post-bac, Préparations aux concours de la fonction publique, Apprentissage de la langue française, Cours d'informatique, Préparations Curriculum Vitae, entretiens et lettre de motivation, des sorties culturelles et divers évènements
MIEL PRODUCTION (Tiers n° 18323)	1 000,00 €	Promotion des échanges culturels entre le monde antillais et l'Europe pour développer la connaissance et l'amitié; conserver des traces puis transmettre un patrimoine et un héritage aux générations futures et présentes; favoriser la liberté d'expression, tant au niveau des actions culturelles qu'elle mènera, dans le respect des droits fondamentaux, la préservation de son intégrité physique et morale.
STAINS VILLE FLEURIE	600,00 €	Cours d'Art floral, concours de balcons et jardins fleuris, loto, sorties en bord de mer, jardinage.
UJGF (Union de la Jeunesse de Gaméra en France)	500,00 €	L'UJGF a pour objet d'accompagner le village de Gaméra au Mali dans son développement socio-économique, éducatif, culturel et sanitaire. Avec l'échange interculturel franco-malien, l'accès au soin constitue la priorité de l'association.
ASSOCIATIONS SUR PROJET		
UJGF (Union de la Jeunesse de Gaméra en France)	500,00 €	L'UJGF a pour objet d'accompagner le village de Gaméra au Mali dans son développement socio-économique, éducatif, culturel et sanitaire. Avec l'échange interculturel franco-malien, l'accès au soin constitue la priorité de l'association.
ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES		

A.D.D.E.V.A. Asso. Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de la seine Saint Denis	500,00	Aide aux victimes de l'amiante et de leurs ayants droit. Promouvoir l'entraide entre les victimes, mettre en place un suivi médical et post professionnel permanent, agir pour une mise en œuvre d'une politique de prévention, santé publique, réparation des risques liés à l'amiante.
--	--------	--

Affaire n° 15b - Attribution d'une subvention à l'association « Femmes solidaires » œuvrant au bénéfice des Stanois

Rapporteur: Angèle DIONE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)), **1 non-participation au vote en qualité de conseiller intéressé** (Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN) **et 7 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : ACCORDE à l'association « Femmes solidaires » une subvention de 600,00 € au titre de l'année 2017.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 15c - Attribution d'une subvention à l'association L.E.I.L.A. (Les Enfants Inadaptés et leurs Amis) œuvrant au bénéfice des Stanois

Rapporteur: Angèle DIONE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **21 voix pour** (M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)), **7 non-participations au vote en qualité de conseiller intéressé** (M. Azzédine TAÏBI, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), M. Larbi LEBIB) **et 7 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : ACCORDE à l'association L.E.I.L.A. (Les Enfants Inadaptés et leurs Amis) une subvention de 1 900,00 € au titre de l'année 2017.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

qui sont de grande qualité.

Marie-Claude GOUREAU demande des informations sur les studios d'enregistrement, à savoir où ils se situeront et comment seront gérées les entrées et sorties puisque les studios seront installés dans l'école.

Monsieur le Maire répond que le studio d'enregistrement et les locaux de répétition ne sont pas encore installés. C'est un projet inscrit dans le programme d'action municipale. Ils seront réalisés dans les prochains mois. Une fois l'installation des locaux et du studio achevée, des informations supplémentaires seront communiquées. Il est prévu une entrée indépendante de l'école afin de ne pas perturber le temps scolaire : cela a été pris en compte par l'architecte dans le cahier des charges.

Julien MUGERIN souligne que les répétitions auront lieu le samedi.

Monsieur le Maire confirme cela.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AODIA-AMMI (par mandat), Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux de studio de musique au sein du groupe scolaire Victor Hugo /Emile Zola, entre l'association Mass Paname et la commune de Stains, pour l'année 2017-2018, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE QUATRE : DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Affaire n° 17 - Appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne // Approbation de la convention opérationnelle à signer entre l'État, l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'Agence nationale de l'habitat, la commune de Stains et l'établissement public territorial Plaine Commune, pour la requalification de deux secteurs bâtis dégradés

Rapporteur: Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que la stratégie globale de lutte pour l'amélioration de l'habitat privé menée par l'équipe municipale prouve qu'aucun quartier de la Ville n'est abandonné. Outre la lutte contre l'habitat dégradé, la lutte contre l'habitat indigne et le plan opérationnel pour l'amélioration des copropriétés, Stains est candidate depuis des mois pour une mise en œuvre concrète du droit de diviser, en application de la loi ALUR, afin de lutter contre le fléau de la division pavillonnaire. La Ville multiplie les contrôles sur le terrain, les amendes et les remises en état. Elle s'est également portée partie civile pour faire condamner les marchands de sommeil. Tout cela se fait en parallèle du travail mené avec les bailleurs sociaux pour agir à l'amélioration de l'habitat, social ou privé, et pour agir à la constitution d'un projet de ville équilibré, accessible et diversifié. N'en déplaise à l'opposition municipale, cet appel à projets

régional fait agir conjointement tous les acteurs, sauf la région. En effet, depuis qu'elle est dirigée par Valérie PÉCRESE, la région est complètement désengagée de la lutte contre l'habitat indigne. Par conséquent, de nombreuses villes qui se portaient candidates à cet appel à projets ont renoncé, faute de financements régionaux.

Deux îlots ont été sélectionnés à Stains, dans le cadre d'une étude prospective menée de novembre 2016 à juin 2017. Pour ces deux opérations, les déficits cumulés restant à la charge de Plaine Commune représentent donc un montant total de 4 553 000 € HT environ. Pour le centre ancien, l'îlot concerné est délimité par les rues Robert Vignes, Hennequin, Victor-Hugo et du Manchot. Pour le secteur de l'avenue de Stalingrad, l'îlot retenu est constitué de 7 parcelles situées du n°115 au n°123 de l'avenue, formant une poche d'insalubrité adressée directement sur la voie. Afin de bénéficier des financements que l'État a mobilisés pour cet appel à projets, il est nécessaire pour chaque ville de signer une convention opérationnelle avec la DRIHL et l'ARS. Par ailleurs, la signature de la convention opérationnelle vaut engagement de principe de la collectivité quant à la mise en œuvre des projets décrits, ce qui nécessitera d'inscrire les crédits nécessaires lors des prochaines préparations budgétaires. Il est proposé de confier la mise en œuvre des projets de Stains à la SOREQA. Cette convention démontre la volonté de la municipalité de lutter contre le logement indigne comme le précisait Monsieur le Maire dans son préambule.

Julien MUGERIN annonce que le groupe Stains pour tous votera favorablement cette délibération, car il est impossible de s'opposer à une délibération luttant contre l'habitat indigne. Cependant, l'opposition municipale insiste sur la nécessité d'être attentif à l'échelle du projet. C'est assez peu au regard du besoin sur le territoire de la commune. Les dépenses engagées sont déjà importantes, mais il faudrait aller au-delà. L'opposition a bien entendu la fierté du Maire sur de nombreux points, mais elle a une lecture différente et déplore que la réalité soit déformée à l'avantage de la majorité municipale. Il faut noter que l'îlot identifié au centre-ville est réduit et qu'à proximité, d'autres immeubles et patrimoines sont concernés par le phénomène de l'habitat indigne.

Olivier MATHIS assure que la municipalité est consciente que d'autres îlots sont concernés. Ceux qui ont été sélectionnés ont fait l'objet de nombreux signalements au service Hygiène, notamment pour des habitations frappées de péril. L'étude a démontré que les deux îlots sont prioritaires. À noter que dans l'appel à projets, chaque ville ne pouvait présenter qu'un projet, mais Stains a eu la chance d'être retenue pour deux projets. Il faudrait certes bien plus de moyens pour développer le logement social et résorber l'habitat indigne et les logements fortement dégradés. Il est cependant nécessaire d'avancer globalement dans la résorption de cet habitat. D'autres opérations resteront à mener pour aller plus loin.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville s'est fortement mobilisée pour que ces deux projets soient inscrits dans l'appel à projets. La participation et l'accompagnement de l'État font défaut : si l'État était plus préoccupé par ce sujet, le projet aurait été étendu à d'autres quartiers. Monsieur le Maire fait confiance pour que M. MUGERIN interpelle ses amis du gouvernement, notamment M. MACRON, pour leur indiquer que l'opposition municipale appuie la demande de Stains pour que ce projet de résorption de l'habitat indigne soit généralisé à l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL (par mandat), M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI (par mandat), Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Madame Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention opérationnelle relative à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement permettant la requalification de deux secteurs bâtis dégradés situés dans le centre ancien et l'avenue de Stalingrad, à Stains, dans le cadre de l'appel à projets régional pour une Stratégie Urbaine de lutte contre l'habitat Indigne, entre l'État, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, l'Agence nationale de l'habitat, la commune de Stains et l'établissement public territorial Plaine Commune, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : PREND ACTE du montant des engagements financiers de Plaine Commune, nécessaires pour mener à bien ces projets.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-et-une heures vingt-cinq

Le secrétaire,
Lamine SAÏDANE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI

